

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVREUX - 2702 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/07/2024 - 4698 - 2019 B 00721 - 852 349 281 - EUREKA CONCEPT INNOVATION

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SAISI le 20/08/2024
N° 1598

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société

Adresse du principal établissement

Adresse du siège social, si différent

Ancienne adresse en cas de changement

EURL EUREKA CONCEPT INNOVATION

1 AVENUE VICTOR HUGO 27200 VERNON

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

B - ACTIVITÉ

Si vous avez changé d'activité

Activités exercées :

Activités des sièges sociaux

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15 %

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 - Plus-values

PV à long terme imposables au taux de 19 %

Autres PV imposables au taux de 19 %

PV à long terme imposables au taux de 0 %

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 - Abattements sur le bénéfice et exonérations (Les montants ne doivent pas être retranchés des résultats de C-1 et C-2)

Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)

Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)

Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)

Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)

Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)

Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)

ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)

Société d'investissements immobiliers cotée

Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)

Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)

Autres dispositifs

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer

dans le secteur productif, art. 244 quater W

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.

2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%

F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :

4- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?

oui

Si oui, nom du logiciel utilisé :

Plateforme Comptable

CGA

Viseur conventionné

N° d'agrément du CGA

ECF

Nom et adresse :

- du Comptable :

- du Conseil :

- du CGA ou du viseur conventionné :

- du prestataire :

Société

SAS TERRE D'ENTREPRENEURS LILLE 28 PLACE DE LA GARE 59800 LILLE

Certifié conforme à l'original

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Annexe à la déclaration N°2065

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :	- Payées par la société elle-même - Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s)		
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts		
4 - Montant des autres distributions :		
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %		
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %		
7 - Montant des revenus répartis		TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)

J - RÉMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			À titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	À titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		À titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑦ et ⑧	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit						
SARL HUAU Alexandre 1 27200 Vernon	100 000	2023	113				

K - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)
Adresses des autres établissements

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés) - Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLVT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

ATA

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①		Amort. Provisions ②		Net 31/12/2023 ③	Net 31/12/2022 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028	20 507	030	3 995	16 512	12 896
Immobilisations financières (1)	040	110 278	042		110 278	107 778
(5) TOTAL I	044	130 785	048	3 995	126 790	120 674
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	1 027	070		1 027	835
Autres créances (3)	072	65 243	074		65 243	49 510
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	93 639	086		93 639	76 700
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	159 909	098		159 909	127 045
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	290 694	112	3 995	286 699	247 719

PASSIF	31/12/2023		31/12/2022	
Capital social ou individuel	120	100 000		100 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126	10 000		10 000
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131			
Report à nouveau	134	135 362		151 877
Résultat de l'exercice	136	10 071		-16 515
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142	255 433		245 362
Provisions pour risques et charges	TOTAL II	154		
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	17 203		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	438		
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	172		151
Comptes courants d'associés	173	12 953		
Autres dettes	175	405		2 205
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176	31 266		2 357
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	286 699		247 719

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	15 774
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	17 040
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

- Exercice clos le 31/12/2023

Néant

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)				Désignation de l'entreprise :		EUREKA CONCEPT INNOVATION							
I - IMMOBILISATIONS													
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale				
									Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations - Fonds commercial	400		402		404		406						
incorporelles - Autres	410		412		414		416						
I - Terrains	420		422		424		426						
m - Constructions	430		432		434		436						
m - Installations techniques matériel	440		442		444		446						
o et outillage industriels													
- Installations générales	450		452	17 040	454		456	17 040					
c agencements divers	460		462		464		466						
o - Matériel de transport	470	15 395	472		474	11 928	476	3 467					
r - Autres immobilisations													
p corporelles	480	107 778	482	2 500	484		486	110 278					
Immobilisations financières													
TOTAL	490	123 173	492	19 540	494	11 928	496	130 785					
II - AMORTISSEMENTS													
Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
I - Terrains		510		512		514		516					
m - Constructions		520		522		524		526					
m - Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536					
o - Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542	568	544		546	568				
c - Matériel de transport		550		552		554		556					
o - Autres immobilisations corporelles		560	2 499	562	928	564		566	3 427				
p													
TOTAL		570	2 499	572	1 496	574		576	3 995				
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)													
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values								
					Court terme	Long terme							
						19%	15% ou 12,8%	0%					
	1	2	3	4	5	6	7	8					
TOTAL 578 580 582 584 586 581 587 589													
Plus-values taxables à 19% (1) 579 Régularisations 590 583 594 595													
TOTAL 596 585 597 599													

AHA

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)

Désignation de l'entreprise : EUREKA CONCEPT INNOVATION

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Provisions réglementées : Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL	680	682	684	686

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises	C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
Fonds commercial	681	683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
Autres immobilisations incorporelles	700	705	
Terrains	710	715	
Constructions	720	725	
Inst. techniques mat. et outillage	730	735	
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745	
Matériel de transport	750	755	
Autres immobilisations corporelles	760	765	
TOTAL	770	775	Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B 780

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	16 482	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bis	
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficits imputés	983	10 171
- Déficits reportables	984	6 311	- Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter				870	6 311

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	327	- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant		380	1 052
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	1 052
N° du centre de gestion agréé		388	
Montant de la TVA collectée		374	3 414
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378	515
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397	

AAA

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL I	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL II	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL III	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

AHA

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

N° SIREN	852349281
Dénomination de l'entreprise	EUREKA CONCEPT INNOVATION
- N°, Type et nom de voie	1 AVENUE VICTOR HUGO
Adresse : - Code postal	27200
- Ville	VERNON

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	100 000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou d'actions
N° et voie			
Adresse : Code postal	Commune		Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (1)	Mr	Nom patronymique / Prénom	HUAU ALEXANDRE		
Nom marital				% de détention	100.00
Naissance : Date	22/05/1990	N° Département	27	Nb de parts ou d'actions	100 000
Commune	VERNON	Pays	FR		
N° et voie	1 AVENUE VICTOR HUGO				
Adresse : Code postal	27200	Commune	VERNON	Pays	FR

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

N° SIREN	852349281		
Dénomination de l'entreprise	EUREKA CONCEPT INNOVATION		
- N°, Type et nom de voie	1 AVENUE VICTOR HUGO		
Adresse : - Code postal	27200		
- Ville	VERNON		

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :		7
--	--	---

Forme juridique	SCI	Dénomination	AAA CONCEPTS		
N° SIREN (si société établie en France)	894454479			% de détention	36.67
Adresse :	N° et voie 33 B BD MARECHAL LECLERC			Pays	FR
	Code postal 27200	Commune	VERNON		

Forme juridique	SAS	Dénomination	LA FABRIQUE DES CAPUCINES		
N° SIREN (si société établie en France)	901117432			% de détention	50.00
Adresse :	N° et voie 17 RUE JEAN MACE			Pays	FR
	Code postal 59800	Commune	LILLE		

Forme juridique	SAS	Dénomination	AJT CONCEPTS		
N° SIREN (si société établie en France)	899188692			% de détention	33.00
Adresse :	N° et voie 1 AV VICTOR HUGO			Pays	FR
	Code postal 27200	Commune	VERNON		

Forme juridique	SARL	Dénomination	LA BELLE EQUIPE		
N° SIREN (si société établie en France)	898472915			% de détention	45.00
Adresse :	N° et voie 106 RUE SADI CARNOT			Pays	FR
	Code postal 27200	Commune	VERNON		

Forme juridique	SAS	Dénomination	PLACE DE LA REPUBLIQUE		
N° SIREN (si société établie en France)	892385949			% de détention	60.00
Adresse :	N° et voie 33 RUE DE JEMMAPES			Pays	FR
	Code postal 59800	Commune	LILLE		

AAA

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)		
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐		
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)		
Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination		
Adresse		
PME au sens communautaire ☐		
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE		
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)		
Dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte		
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés		
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPOT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE		
Crédit d'impôt	Montant	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM		
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")		
III - CAS PARTICULIERS		
Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant	
Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant	

AAA

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 31/12/2023

(page 2/2)

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination			Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA			N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie			N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays			Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

AAA

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2023 *

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination Complément de dénomination N° SIREN N° de Téléphone - N°, Type et nom de voie Adresse - Complément de distribution - Lieu-dit, hameau - Code postal / Ville		EURL EUREKA CONCEPT INNOVATION 852349281 06 02 05 59 49 1 AVENUE VICTOR HUGO 27200 VERNON	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 7010Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale Régime fiscal Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS) Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant		BI Catégorie fiscale BIC RS régime réel simplifié IS Impôt sur les sociétés	
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N		01/01/2023	
Date de clôture de l'exercice ou période N		31/12/2023	
Durée de l'exercice ou période N		12	
Date d'arrêté provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		31/12/2022	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		12	
E - MONNAIE			
Code monnaie		EUR	

AAA

EUREKA CONCEPT INNOVATION

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 1 Avenue Victor Hugo
27200 VERNON
852 349 281 RCS EVREUX**

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 10 071 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	10 071 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 0,10 euros par part	10 000 euros
Le solde Affecté en totalité au compte « autres réserves »	71 euros

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 10 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

L'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

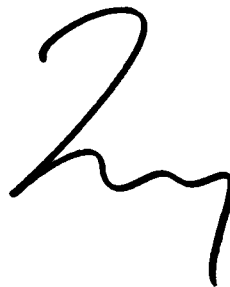
Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Associé Unique reconnaît avoir été informé qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de son compte courant.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized '2' followed by a horizontal line and a vertical stroke.